

**Compte rendu du conseil municipal**  
**du mardi 21 mars 2017 - Salle de la mairie à 20 H 30**

Date de convocation : 14 mars 2017.

**Ordre du jour** :

- Comptes administratifs 2016,
  - Comptes de gestion 2016,
  - Affectations des résultats,
  - Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières,
  - Amortissements (bien et subventions) station-service automatisée,
  - Travaux GC télécom « La Bajaudière » lié au renforcement sur poste la Tuilerie (SDE03),
  - Avenant à la convention au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel »,
    - Avis sur projet d'aliénation bien,
  - Transfert de la compétence documents d'urbanisme à la communauté de communes,
  - Questions et informations diverses
- 

Présents : M OLIVIER François, maire, M BOIRE Jean, Mme AUZELLE Bernadette, M LACROIX Jacques, Mme BOUNAB Agnès, adjoints, Mme OLIVIER Brigitte, MM AUCLAIR Didier, JUNIET François, FAUCONNIER Eric, Mmes MAZE Myriam, MM BOROWIAK Rémi, DENIS Gilles, et Mme LAMOUREUX Nicole, conseillers municipaux.

Excusées : Mme BUSSIÈRE Elisabeth qui a donné pouvoir à M JUNIET François et Mme BRETON Martine à M DENIS Gilles.

Secrétaire de séance : Mme AUZELLE Bernadette.

Procès-verbal de la séance du 8 février 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier conseil municipal.  
Les élus l'adoptent à l'unanimité des membres présents et passent à l'ordre du jour.

-----

**Comptes administratifs 2016**

↳ Commune

**FONCTIONNEMENT**

Résultat reporté	+ 534 333,33 €
Dépenses de l'exercice	839 359,69 €
Recettes de l'exercice	980 860,37 €
Résultat de l'exercice	+ 141 500,68 €
Situation nette au 31 décembre 2016	+ 675 834,01 €

**INVESTISSEMENT**

Résultat reporté	+ 93 360,07 €
Dépenses de l'exercice	98 321,90 €
Recettes de l'exercice	40 531,36 €
Résultat de l'exercice	- 57 790,54 €
Situation nette au 31 décembre 2016	+ 35 569,53 €
Restes à réaliser dépenses	40 480
Restes à réaliser recettes	4 451
Solde des restes à réaliser	- 36 029 €
Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	- 459,47 €

**AFFECTATION du résultat de fonctionnement**

. investissement	..... 460 €
. fonctionnement	..... 675 374,01 €

DETTE : capital restant dû au 31 décembre 2016 : 562 681,70 €.

Dans le cadre de ses délégations, le maire a prononcé la délivrance de deux concessions cinquantennaires à 178,50 €, trois trentennaires à 112,00 € et une double cinquantenaire à 306 €.

↳ Station-service automatisée

## FONCTIONNEMENT

Résultat reporté	0
Dépenses de l'exercice	253 694,80 €
Recettes de l'exercice	298 411,39 €
Résultat de l'exercice	+ 44 716,59 €
Situation nette au 31 décembre 2016	+ 44 716,59

## INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	- 54 106,25 €
Recettes de l'exercice	39 209,06 €
Résultat de l'exercice	- 14 897,19 €
Restes à réaliser dépenses	0
Restes à réaliser recettes	0
Solde des restes à réaliser	0
Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	- 14 897,19 €

Sous la présidence de Monsieur LACROIX Jacques, les comptes administratifs ont été adoptés :

Votants : 14 Pour : 14

Les comptes de gestion et les affectations de résultats ont été adoptés à 15 voix POUR.

**DEL06/2017 Objet** : bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. POUR : 15

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 sont les suivantes :

Acquisitions foncières : (délibération du conseil municipal du 18 janvier 2016 – acte notarié du 20 mai 2016).

➤ bien cadastré N° E90 - rue Bonnet, de 365m<sup>2</sup> (bâtiment anciennement à usage d'habitation en état de quasi ruine sur un terrain en friche) et N° E91 - le bourg, de 340m<sup>2</sup>, bien non délimité (chemin d'accès) :

Prix : 1 500 € Frais d'acte : 855,77 € Total : 2 355,77 €

Cessions foncières : Néant

**DEL10/2017 Objet** : amortissements station-service automatisée. POUR : 15

Monsieur le maire précise :

Coût d'acquisition du bien : 150 573,13 €

Subventions : - Etat : 60 229 €, - CD de l'Allier : 45 171,94 €,

Commune : 30 170 €,

Méthode retenue : linéaire,

et propose une durée d'amortissements de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la durée d'amortissement de 10 ans (bien et subventions) telle qu'elle est appliquée dans les tableaux.

De 2017 à 2027, les crédits seront inscrits aux budgets de la station.

**DEL11/2017 Objet** : réalisation de travaux d'enfouissement réseau télécom. POUR : 15

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

- GC télécom à La Bajaudière lié au renforcement sur poste la Tuilerie

⇒ réalisation de la dissimulation coordonnée du réseau de télécommunication.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 3 240 €.

Conformément aux décisions prises par son comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune de 1 620 €, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 620 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

-----  
**DEL12/2017 Objet** : avenant à la convention au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. POUR : 15  
Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat de gaz naturel d'énergie. Depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne un groupement de commandes d'achat de gaz naturel à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence. Cette année, en 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un nouveau marché doit être lancé. Plusieurs collectivités souhaitent intégrer ce groupement pour ces prochains marchés. A ce titre, l'annexe 1 à la convention constitutive du groupement de commandes doit être complétée afin de les intégrer. Un avenant à la convention est également proposé afin de modifier les dispositions réglementaires visant le code des marchés publics, abrogé par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/ 2015 et le décret n°2016-360 du 25/03/2016.

**Vu** l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,  
**Vu** la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats de gaz naturel ", ci-jointe en annexe,  
**Considérant** les demandes d'intégration au groupement de commandes de la commune de Neuilly le Réal et du SIESS du collège Ferdinand Dubreuil à Doyet,

Le Conseil Municipal,

**Où** l'exposé de monsieur le maire, présentant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel »,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération,

-----  
**DEL13/2017 Objet** : avis sur projet d'aliénation bien. POUR : 15

**VU** la lettre de la Direction Départementale des Territoires - Service Logement et Construction Durable - sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de vente par SA d'HLM France Loire de :

➤ 1 pavillon locatif social vacant situé "6 Rue Maurice Martinet" à Buxières-les-Mines (lotissement achevé en décembre 1998).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **émet** un avis favorable sur ce projet de vente.

-----  
**DEL14/2017 Objet** : transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du bocage Bourbonnais.

**Vu** les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR »,

**Vu** l'article L5211-41-3 du CGCT,

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

**Considérant** l'intérêt que la commune garde sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

CONTRE (le transfert) : 13

ABSTENTIONS : 2

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Les dossiers de demande de subventions pour l'aménagement du bâtiment situé « 1 Avenue Henri Pontet »,  
- en pôle médical pour le rez-de-chaussée et - en maison du patrimoine le 1<sup>er</sup> étage sont déposés et en cours d'instruction :
- DETR (Etat) : actions en faveur de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine historique ou naturel,
  - CONSEIL DEPARTEMENTAL : dispositif bâti : globalisation 2 ans : plafond : 600 000 € HT.
  - CONSEIL REGIONAL : dispositifs – pôle santé – et plan ruralité.
- 

↳ Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires aux personnes publiques, pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux produits à faibles risques et aux traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles ;
- pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès...

Au vu de la loi Labbé..., on peut considérer que cette interdiction ne s'applique pas aux cheminements dans les cimetières ou les terrains de sport.

M Gilles DENIS demande quelles alternatives vont être mises en place sur la commune.

Les maires et les délégués du SI de Voirie d'Ygrande ont discuté du sujet et ils ont décidé de créer un groupe de travail pour mettre en place des méthodes alternatives de remplacement au désherbage chimique telles que :

- machine pour désherbage à la vapeur type « Auxigreen II » à Cosne d'Allier qui proposera des démonstrations,
- procédé de désherbage mécanique « STAB-NET » (décompacte, travaille le sol en profondeur) à Bourbon l'Archambault :
- végétalisation des allées,
- brûleur thermique,
- utilisation des produits de biocontrôle,
- désherbage manuel notamment dans le bourg où chacun devrait prendre part à l'entretien des trottoirs,

et accepter la présence d'herbes ainsi que d'une végétation spontanée et moins maîtrisée au sein de l'espace public.

-----

↳ M Rémi BOROWIAK, délégué du SICTOM secteur de Cérilly, indique que le syndicat a décidé de supprimer l'installation de la Tritou'mobile à Buxières-les-Mines.

L'assemblée s'oppose à cette décision et demande le maintien de ce service qui connaît un vif succès (commune avec une des plus forte fréquentation). Il n'est plus envisageable d'augmenter régulièrement la redevance tout en diminuant chaque année les prestations.

Un courrier sera adressé au président pour lui faire part de cette requête, lui demander de ne pas modifier les accès aux déchetteries et d'envisager un mode de financement par la perception de la taxe.

-----

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,  
OLIVIER François,

